

ESPCI 2023 – Délibération n°01
Objet : Budget primitif 2024

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Les grandes orientations du budget 2024 vous ont été exposées le 13 octobre dernier lors du débat d'orientation budgétaire. Le projet de budget primitif 2024 reprend ces orientations. Elles s'inscrivent dans la stratégie de l'Université PSL et en cohérence avec le contrat d'objectifs et de performance (COM) 2022-2026 liant la Ville de Paris et l'ESPCI Paris signé en 2023.

L'équation du budget de l'ESPCI Paris pour cette année 2024 est toujours sous-tendue par la situation économique inflationniste et sur la capacité de l'ESPCI Paris à mobiliser des ressources propres à court et moyen termes. Cette tension est toutefois largement relâchée en 2024 par rapport à 2023 pour deux raisons. La première est le **retour de la subvention de fonctionnement accordée par la Ville de Paris à un niveau identique à celui de 2022 (12,8M€)**. La seconde est la diminution très significative des charges de déménagement à prévoir sur l'année 2024, l'essentiel de ces opérations ayant été réalisé en 2023.

Les actions de l'ESPCI Paris portant sur les activités de recherche, d'enseignement ou de pilotage, dans le contexte des travaux d'extension et de rénovation de Campus Vauquelin, seront toutefois toujours affectées par l'avancement des travaux de réhabilitation.

Les grandes orientations du projet de budget pour l'année 2024 se caractérisent par

- **Une diminution du budget de fonctionnement** (33,9 M€, soit -1% par rapport au BP 2023), portée les écritures d'ordre (-234 k€) à diminution des dépenses de contrats de recherche et de partenariat (-61 k€), des autres charges (-72 k€) et la très forte diminution des charges liées à l'emménagement dans le bâtiment cœur (-630 k€). Ces diminutions sont compensées partiellement par l'augmentation des charges de personnel (+199 k€) et par le retour à un niveau habituel des charges générales de l'école affectées à ces missions (recherche et enseignement +426 k€).
- **Une diminution du budget d'investissement compte-tenu de l'échéancier du programme de grands travaux** (51 M€, soit -16% par rapport au budget primitif 2023).

I. LES PRINCIPALES TENDANCES DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT EN 2024

Le budget de fonctionnement s'élève à ~~33,90~~ **28,38 M€**, soit une diminution de 1,05% par rapport à 2023. Il est évalué à **28,38 M€**, en prenant en compte le solde des écritures d'ordre.

Les recettes de fonctionnement évoluent notamment au rythme du développement des partenariats en faveur de la recherche et à l'évolution de l'amortissement des subventions transférables.

La **dotation de fonctionnement de la Ville de Paris** (12,8 M€) représente 45% des recettes de fonctionnement de l'ESPCI Paris en 2024, ~~en~~ **après** écritures d'ordre. Cette subvention retrouve ainsi le niveau de financement qu'elle assurait en 2022.

L'évolution des **contrats de recherche** (-61 k€) est liée aux prévisions d'exécution des contrats en cours et démontre, par sa stabilité, la forte compétitivité de l'école dans ce domaine. Cette attractivité tend à être renforcée par les différentes actions mises en œuvre en 2024 allant dans le sens de l'amélioration de la qualité de la gestion de ces projets

Les frais d'hébergement et de gestion des contrats de recherche sont estimés, pour 2024, à 1,9M€, soit une moyenne de 11% des recettes de partenariats prévues. Il est important de préciser ici que ce niveau en apparence modeste doit être apprécié et lissé sur plusieurs années d'exécution. Le taux moyen de frais de gestion sur une année d'exercice comptable n'est en effet pas un indicateur pertinent au regard du caractère pluriannuel de ces contrats.

Le financement des projets structurants diminue en 2024 (515k€) pour retrouver un niveau similaire à celui de 2022 (535k€). La refonte du partenariat Physmed est la cause principale de cette diminution du fait de la perte des recettes perçues de l'INSERM pour la participation à l'occupation des anciens locaux de ce laboratoire. La stabilisation de ces recettes est cependant portée par l'accueil de start-ups au sein de l'Incubateur PC'Up qui applique, en sus du loyer précédemment perçu, un forfait d'incubation aux entreprises bénéficiant du programme et par l'accueil de start-ups au sein de la nouvelle pépinière d'entreprises de l'ESPCI. Les recettes estimées de ce nouveau dispositif de l'innovation sont estimées à 280k€ pour 2024.

Les autres ressources sont en forte diminution par rapport à 2023. Au regard des difficultés rencontrées et consécutives à la diminution de la dotation de la Ville de Paris en 2023, l'ESPCI s'était en effet fortement mobilisée en demandant à ses partenaires (en particulier le fonds ESPCI) une contribution exceptionnelle. Ces contributions ont joué un rôle fondamental pour l'équilibre budgétaire et financier de la section de fonctionnement de l'ESPCI l'année passée. L'augmentation de la subvention accordée par la Ville de Paris en 2024 explique que ces recettes exceptionnelles ne soient pas prévues en 2024. Ces prévisions de recettes tiennent compte, pour 2024, d'une contribution directe de la délégation Paris centre du CNRS aux opérations déménagement des laboratoires s'étalant sur 2024.

La reprise sur provisions diminue fortement en raison de l'augmentation de la subvention de la Ville mentionnée ci-dessus et du fait de la fin des opérations de déménagement

ayant justifié le fort niveau de reprise en 2023.

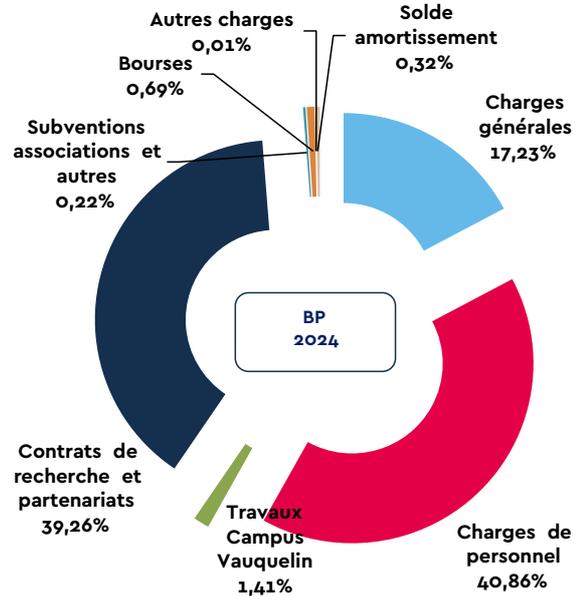
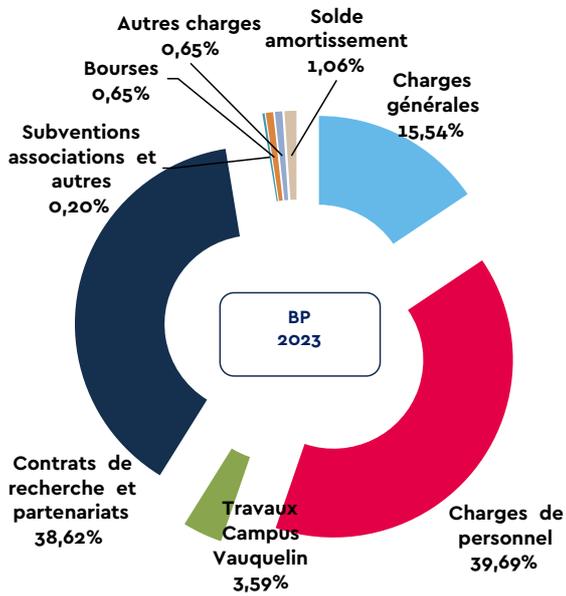
Enfin, **l'augmentation des recettes de frais d'inscription et de scolarité est liée au rattrapage de l'inflation appliqué aux seuls frais de scolarité**, le niveau des droits d'inscription demeurant le même (soit 150€ par étudiant et par année). Cette estimation actualisée (inflation de date à date) aboutit à un montant cumulé de frais de scolarité (indexés) et droits d'inscription (non indexés) de 1 034 € par élève alors que l'estimation présentée lors du DOB était de 1 051€. Les prévisions actualisées du nombre d'élèves payants en 2024 permettent toutefois de prévoir le même niveau de recettes globales.

Les dépenses de fonctionnement reposent sur quatre composantes principales : les charges de personnel (11,59M€), les charges générales (4,89 M€), les dépenses générées par les contrats de recherche (11,14 M€) et la charge nette d'amortissement (92 k€).

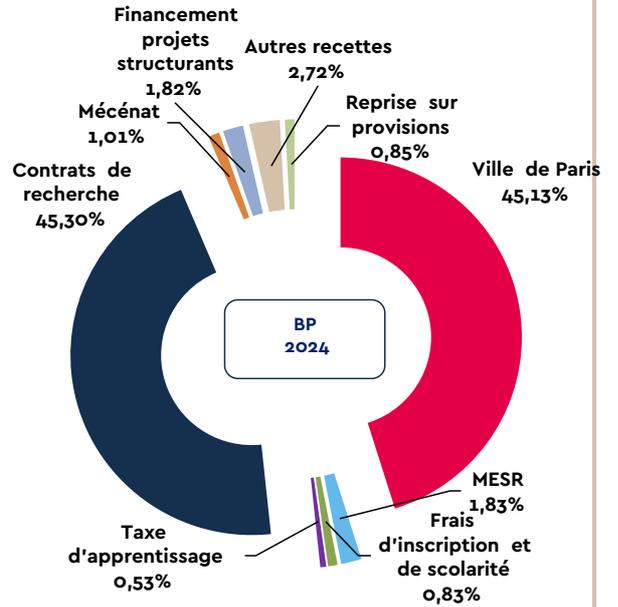
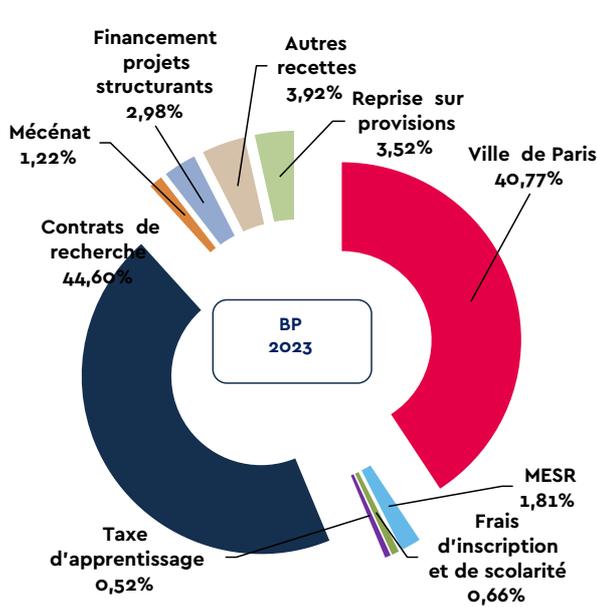
- L'augmentation des charges de personnel est due à la revalorisation du point d'indice de 1,5% décidée en 2023 (90k€), à l'impact du glissement vieillesse technicité (GVT) pour 67k€ et aux impacts cumulés de ces deux mouvements sur l'action sociale, la restauration et les mises à disposition de personnel (33k€).
- L'évolution des dépenses issues des **contrats de recherche** est concomitante aux financements obtenus et à venir (-60k€ -0,54% par rapport à 2023)
- L'achèvement de la phase 1 des travaux et la réception du bâtiment cœur génère un reliquat de dépenses couvrant les frais de déménagement n'ayant pu être réalisés en 2023 (200k€), causant une diminution de 630k€ des dépenses liées au Schéma directeur.
- Les autres charges comprennent les bourses pour les chercheurs invités, les bourses Joliot et Paris Sciences.
- Par ailleurs, l'augmentation des charges générales (+426k€) correspond à la remise à niveau des charges générales affectées à la recherche, à l'enseignement, à la vie étudiante (hors bourses Joliot) et au pilotage à la suite des efforts ponctuels que la situation budgétaire de l'école exigeait en 2023.
- La **charge nette de la dotation aux amortissements** est en diminution (92k€) mais exigera, pour tenir compte des nouvelles politiques d'amortissement de l'école et des évolutions liées à la mise en place du référentiel M57, plusieurs ajustements en cours d'exercice.

Les graphiques ci-après, illustrent **les grandes tendances du projet de budget de fonctionnement de la régie en 2024** en tenant compte du solde des écritures d'ordre (amortissement et autofinancement).

Dépenses de fonctionnement



Recettes de fonctionnement



II. LE BUDGET D'INVESTISSEMENT EN 2024

Le budget d'investissement est en diminution par rapport à budget primitif 2023, compte-tenu de l'échéancier de financement des travaux d'extension et de rénovation du Campus Vauquelin.

Les recettes d'investissement s'élèvent à **51 M€** en 2024. Elles sont évaluées à **54,8 M€**, hors grands programmes de grands travaux et en tenant compte du solde des écritures d'ordre.

Elles sont en augmentation de 200k€ par rapport à celles présentées lors du débat d'orientation budgétaire. Cette augmentation, en dépenses et en recettes, porte uniquement sur les investissements financés par les contrats de recherche et est la conséquence du report d'une opération.

Les recettes d'investissement seront constituées de la façon suivante :

- La subvention d'investissement courante de la Ville de Paris (1,6 M€)
- L'autofinancement provenant de l'amortissement des immobilisations (5,62 M€), neutralisé pour partie, en dépenses, par la quote-part des subventions d'investissement transférables (5,53 M€). Le solde de l'autofinancement est ainsi évalué à 92 k€ en 2024 ;
- Les financements contractuels en faveur de la recherche (4,75 M€) qui prennent une part extrêmement importante du budget d'équipement de l'école en raison des nombreuses opérations permises par l'achèvement de la phase 1 des travaux.

Pour leur part **les principales dépenses d'investissement** se répartissent entre

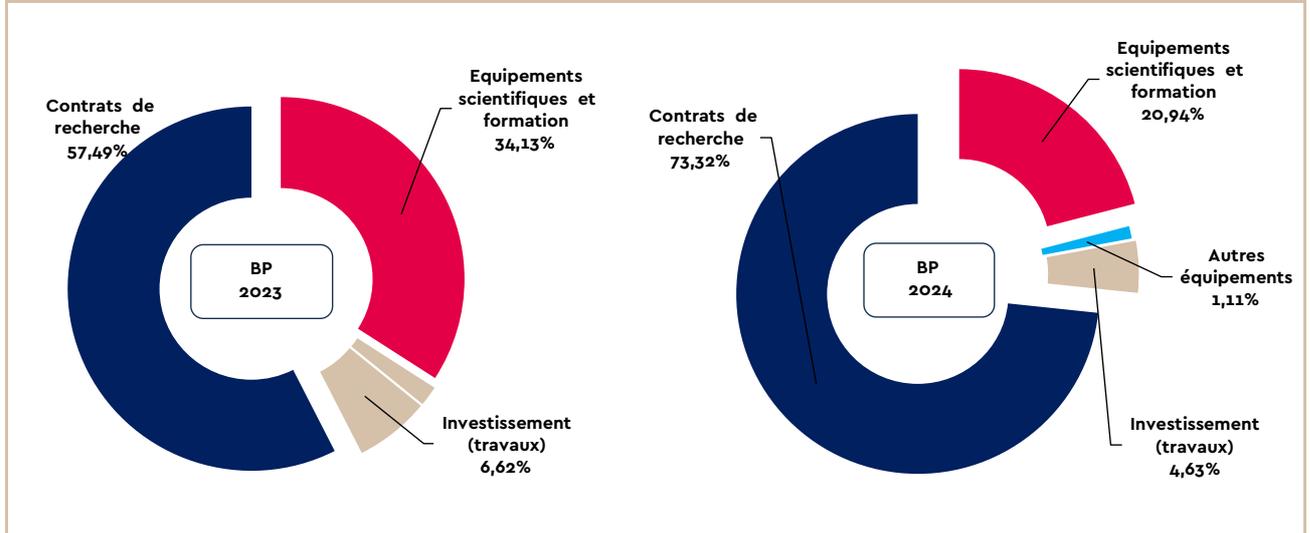
- Les équipements des laboratoires et des services (1,43 M€)
- Les travaux de rénovation et d'aménagement courants (300k€)
- Les acquisitions d'équipements scientifiques financés par les contrats de recherche ou les appels à projets régionaux, nationaux et européens (4,75 M€)

La répartition des dépenses d'investissement du Schéma Directeur immobilier pour 2024, au regard de l'avancement actuel des différents échéanciers et des travaux, est articulée comme suit

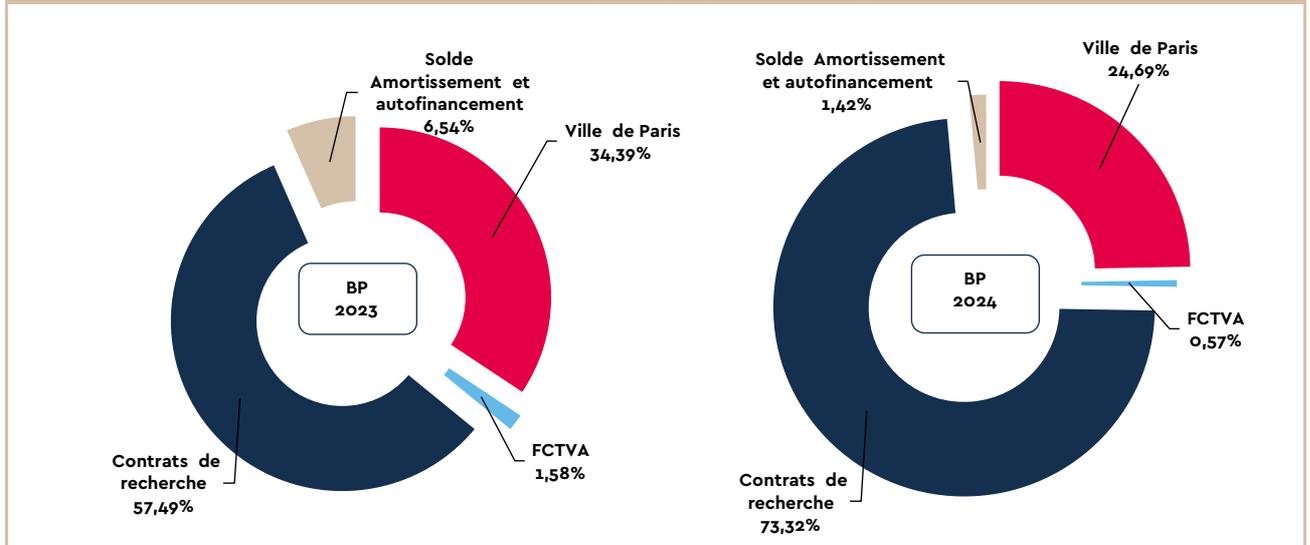
- En ce qui concerne les travaux, des crédits à hauteur de 39 M€ seront nécessaires en 2024. Ils correspondent aux versements des appels de fonds de l'EPAURIF prévus par les échéanciers les plus récents. Ils sont financés par la récupération d'une partie de la TVA versée sur les travaux payés de l'opération (pour 22M€), par le report anticipé de financements déjà perçus de la Ville de Paris et de l'Etat et de financements étatiques issus de France Relance à percevoir.

Les graphiques ci-après illustrent **les grandes tendances du budget d'investissement en 2024**, par rapport au budget primitif 2023, hors écritures d'ordre et programme grands travaux (travaux d'extension et de rénovation du Campus Vauquelin).

Dépenses d'investissement, hors programmes de grands travaux



Recettes d'investissement, hors programmes de grands travaux



Vous trouverez, ci-après un **tableau récapitulant les principales évolutions projetées pour le projet de budget de 2024** et rappelant les données du budget primitif 2023 et du débat d'orientation budgétaire :

	2023	2024		
	Budget primitif 2023	Orientation budgétaire 2024	BP 2024	BP 2024 / BP 2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	Charges générales	4 462 790	4 889 560	4 889 560	9,56%
	Charges de personnel	11 395 767	11 594 794	11 594 794	1,75%
	Travaux Campus Vauquelin	1 030 000	400 000	400 000	-61,17%
	Contrats de recherche et partenariats	11 201 823	11 141 001	11 141 011	-0,54%
	Subventions associations et autres	57 173	62 200	62 200	8,79%
	Bourses	186 680	195 000	195 000	4,46%
	Autres charges	74 800	2 500	2 500	-96,66%
	Amortissement & autofinancement	5 851 572	5 617 077	5 617 077	-4,01%
Total Dépenses		34 260 606	33 902 132	33 902 142	-1,05%
Recettes	Ville de Paris	11 707 600	12 807 600	12 807 600	9,40%
	MESR	518 524	518 524	518 524	0,00%
	Frais d'inscription et de scolarité	190 000	235 000	235 000	23,68%
	Taxe d'apprentissage	150 000	140 000	150 000	0,00%
	Contrats de recherche	12 915 617	12 854 135	12 854 145	-0,48%
	Mécénat	350 000	286 000	286 000	-18,29%
	Financement projets structurants	854 831	515 065	515 065	-39,75%
	Autres recettes	1 016 526	770 745	770 745	-24,18%
	Reprise sur provisions	1 010 442	250 000	240 000	-76,25%
	Amortissement & autofinancement	5 547 067	5 525 063	5 525 063	-0,40%
Total Recettes		34 260 606	33 902 132	33 902 142	-1,05%

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	Equipements scientifiques et formation	1 587 987	1 356 955	1 356 955	-15%
	Autres équipements	82 000	71 800	71 800	-12%
	Investissement (travaux)	308 000	300 000	300 000	-3%
	Travaux Campus Vauquelin	47 000 000	39 000 000	39 000 000	-17%
	Equipements Campus Vauquelin	3 672 083	-	-	-100%
	Contrats de recherche	2 675 000	4 551 220	4 751 220	78%
	Autres dépenses	-	-	-	
	Amortissement & autofinancement	5 547 067	5 525 063	5 525 063	0%
Total Dépenses		60 872 137	50 805 038	51 005 038	-16%
Recettes	Ville de Paris	1 600 000	1 600 000	1 600 000	0%
	Financement Travaux Campus Vauquelin (Etat)	30 000 000	-	-	-100%
	Récupération TVA Schéma Directeur	14 460 367	22 331 834	22 331 834	54%
	Financements Travaux Campus (Ville de Paris) d'exercices antérieurs	6 211 716	16 668 166	16 668 166	168%
	FCTVA	73 482	36 741	36 741	-50%
	Contrats de recherche	2 675 000	4 551 220	4 751 220	78%
	Amortissement & autofinancement	5 851 572	5 617 077	5 617 077	-4%
Total Recettes		60 872 137	50 805 038	51 005 038	-16%

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

ESPCI 2023 – Délibération n°01
Objet : Budget primitif 2024

Le Conseil d'administration,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales complétée par décrets en conseil d'État ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

Vu la délibération du conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2005 instituant une régie ESPCI disposant de l'autonomie financière et de la personnalité juridique ;

Vu le débat d'orientation budgétaire dont il a été pris acte lors du conseil d'administration de la régie ESPCI du 13 octobre 2023

DELIBERE :

ARTICLE 1^B : Le budget primitif 2024 annexé au présent projet de délibération est présenté par chapitre et article

ARTICLE 2 : Le budget primitif 2024 annexé au présent projet de délibération est voté par chapitre ;

ARTICLE 3 Le budget primitif 2024 annexé au présent projet de délibération est approuvé;

ARTICLE 4: Madame la Présidente de la Régie ESPCI est chargée de l'exécution du budget primitif 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Signé par Marie-Christine Lemardeley
Le 08/12/2023

La Présidente,

 Signed with
universign

Marie-Christine Lemardeley

Publié le 12/12/2023

REÇU EN PREFECTURE

le 11/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-075-200000685-20231206-20231206_01